



Offre publique d'acquisition

(ci-après «l'offre»)

présentée par

Canon Europa N.V.

Bovenkerkerweg 59 – 61, 1185XB Amstelveen,
Pays-Bas

(ci-après «Canon Europa»),

portant sur les actions nominatives en mains du public de

Canon (Suisse) SA*

Industriestrasse 12, 8305 Dietlikon

(ci-après «Canon Suisse»),

d'une valeur nominale de CHF 10 chacune

Prix de l'offre:	CHF 94 pour chaque action nominative de Canon Suisse d'une valeur nominale de CHF 10 (l'« Action Canon Suisse »), sous déduction du montant brut d'éventuels événements à effet dilutif pour chaque Action Canon Suisse pour autant que ces événements à effet dilutif interviennent jusqu'à la fin de l'exécution de l'offre.
Durée de l'offre:	Du 2 au 15 octobre 2009, 16h00 (HEC)
Conditions:	La présente offre n'est soumise à aucune condition.

Banque mandatée:
UBS SA

* Canon (Suisse) SA, Canon (Schweiz) AG, Canon (Svizzera) SA et Canon (Switzerland) Ltd. sont toutes des raisons sociales de Canon (Suisse) SA enregistrées au registre du commerce.

Actions nominatives Canon (Suisse) SA
ISIN: CH0002233275

N° de valeur: 223 327
Symbole ticker: CANN

Restrictions à l'offre

United States of America

The Public Tender Offer ("**Offer**") is not being made, and will not be made, directly or indirectly, in or into the U.S. or by use of the U.S. mails, or by any means or instrumentality (including, without limitation, post, facsimile transmission, telex, telephone or electronic transmission by way of the internet or otherwise) of U.S. interstate or foreign commerce or of any facility of a U.S. national securities exchange and the Offer cannot be accepted by any such use, means or instrumentality or from within the U.S. Accordingly, copies of this offer document or any related offering documents are not being, and must not be, directly or indirectly, published, mailed or otherwise distributed or sent in or into the U.S. and may not be used for the purpose of soliciting the purchase of any securities of Canon Switzerland from anyone in any jurisdiction, including the U.S., in which such solicitation is not authorized or from any person to whom it is unlawful to make such solicitation. Any person receiving this offer document or any related offering documents (including custodians, nominees and trustees) must observe these restrictions.

Canon Europa (the "**Bidder**") is not soliciting the tender of securities of Canon Switzerland by any holder of such securities in the U.S. Canon Switzerland shares will not be accepted from holders of such securities in the U.S.

Any purported acceptance of the Offer that the Bidder or its agents believe has been made in or from the U.S. will be invalidated. The Bidder reserves the absolute right to reject any and all acceptances determined by them not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful.

Each shareholder participating in the Offer will represent that it is not located in the U.S. and is not participating in the Offer from the U.S. or it is acting on a non-discretionary basis for a principal located outside the U.S. that is not giving an order to participate in the Offer from the U.S. "**U.S.**" means the United States of America, its territories and possessions, any state of the United States of America and the District of Columbia.

United Kingdom

The offer documents in connection with the Offer are not for distribution to persons whose place of residence, seat or habitual abode is in the United Kingdom. This does not apply, however, to persons who (i) have professional experience in matters relating to investments or (ii) are persons falling within Article 49 (2) (a) to (d) ("high net worth companies, unincorporated associations etc.") of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 in the United Kingdom or (iii) to whom it may otherwise lawfully be passed on (all such persons together being referred to as "**relevant persons**"). The offer documents in connection with the Offer must not be acted on or relied on by any persons whose place of residence, seat or habitual abode is in the United Kingdom and who are not relevant persons. In the United Kingdom any investment or investment activity to which the offer documents relate is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

Other jurisdictions

The Offer described herein is not being made directly or indirectly in, nor is it intended to extend to, a country or jurisdiction where such Offer would be considered unlawful or in which it would otherwise breach any applicable law or regulation or which would require Canon Europa to amend any term or condition of the Offer in any way or which would require Canon Europa to make any additional filing with, or take any additional action with regards to, any governmental, regulatory or legal authority. Offering materials relating to the Offer may not

be distributed in nor sent to such country or jurisdiction and may not be used for the purposes of soliciting the purchases of any securities of Canon Switzerland from anyone in such country or jurisdiction.

Contexte de l'offre

Le 17 septembre 2009, après la clôture du négoce à la bourse, Canon Europa a publié dans le cadre d'annonce préalable les conditions d'une offre d'acquisition en espèces portant sur toutes les Actions Canon Suisse en mains du public dans les médias électroniques. L'annonce préalable a été publiée dans la Neue Zürcher Zeitung (NZZ) et l'Agefi le 21 septembre 2009.

Le présent prospectus d'offre comprend l'ensemble des dispositions de l'offre ainsi que la recommandation du Conseil d'administration de Canon Suisse.

Canon Suisse

Canon Suisse, anciennement Walter Rentsch Holding S.A., est une filiale de Canon Europa, qui est elle-même une filiale de la société Canon Inc., active à l'échelon mondial.

Walter Rentsch Holding S.A. a été fondée en 1951 par M. Walter Rentsch sous la raison sociale Walter Rentsch S.A. L'entreprise avait pour activité principale la distribution de photocopieurs et d'autres appareils reprographiques pour lesquels elle assurait également la maintenance et les services après-vente. Par la suite, elle est devenue l'importateur et le distributeur exclusifs pour la Suisse des machines de bureautique Canon. En 1993, Canon Europa a acquis une première participation de 36.15% dans l'ancienne Walter Rentsch Holding S.A. (négociée à la bourse de Zurich depuis 1983 et à la SIX Swiss Exchange et aux organismes qui lui ont précédé, depuis 1989 sous la raison sociale de «Walter Rentsch Holding S.A.») pour la faire fusionner avec sa filiale Canon Optics S.A., active dans l'import d'appareils optiques, afin de créer une société unique pour l'importation et la distribution de produits Canon en Suisse.

Canon Suisse se compose actuellement de deux divisions principales, Canon Business Solutions et Canon Consumer Imaging (produits de consommation), actives dans la distribution et la maintenance de produits Canon.

Par sa division Canon Business Solutions, Canon Suisse achète à Canon Europa les photocopieurs et imprimantes ainsi que les pièces détachées et les biens de consommation afin de les vendre à ses clients, en l'occurrence des entreprises ou revendeurs de tels produits. Cette activité de vente peut inclure la conclusion de contrats de maintenance et comprend dans certains cas des activités de financement effectuées directement par Canon Suisse.

La distribution de produits de la division Consumer Imaging est opérée selon un modèle de commissionnaire en vertu duquel Canon Suisse agit en qualité de commissionnaire de vente. Canon Suisse vend en son propre nom mais pour le compte de Canon Europa à des consommateurs en Suisse et au Liechtenstein par l'intermédiaire de ses clients, qui sont eux-mêmes des distributeurs professionnels.

Participation de Canon Europa dans Canon Suisse

En 1995 et 1996, Canon Europa a augmenté sa participation de 36.15% dans Walter Rensch Holding S.A. de 14.89% afin d'atteindre une participation majoritaire de 51.04% du capital-actions. En 1996, la raison sociale de «Walter Rensch Holding S.A.» a été changée en «Canon (Suisse) SA».

En 2002, Canon Europa a émis une offre publique d'acquisition, augmentant sa participation au capital-actions de Canon Suisse à 81.21%. Canon Europa a ensuite augmenté sa participation dans Canon Suisse à 98.1% par le biais de diverses acquisitions. Canon Suisse n'est pas soumise aux dispositions de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières régissant l'obligation de présenter une offre, ses statuts ayant exclu leur application (opting-out).

Structure de Canon Inc.

La société holding de Canon Suisse, Canon Inc., a son siège principal au Japon et dispose de quartiers généraux de vente en Asie, Amérique du Nord et Amérique latine ainsi qu'en Europe. Elle est cotée aux bourses japonaises de Tokyo, Nagoya, Fukuoka, Sapporo et d'Osaka ainsi qu'à la bourse de New York.

Intentions de Canon Europa par rapport à Canon Suisse

A l'heure actuelle, Canon Suisse est l'une des rares filiales européennes qui n'appartient pas entièrement à Canon Europa et donc, en dernier ressort, à Canon Inc. Il s'agit en outre de la seule filiale de Canon Europa cotée en bourse.

Détenant aujourd'hui 98.1% des Actions Canon Suisse, Canon Europa a l'intention d'acquérir le solde de 1.9%.

Ainsi, l'offre de Canon Europa s'inscrit dans le cadre de l'augmentation de la participation au capital-actions de Canon Suisse. Ce processus a débuté par l'offre publique d'acquisition de Canon Europa en 2002 et a été suivi d'acquisitions visant à obtenir l'ensemble des actions de Canon Suisse.

Canon Europa n'envisage pas de modifier la stratégie commerciale actuelle de Canon Suisse.

L'offre est sans incidence sur la composition du Conseil d'administration ou la direction.

Annulation des titres restants et décotation

A l'issue de l'offre, Canon Europa a l'intention de demander l'annulation des Actions Canon Suisse encore en mains du public en application de l'article 33 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières.

Canon Suisse a l'intention de demander sa décotation de la SIX Swiss Exchange parallèlement à la demande d'annulation par Canon Europa auprès du Tribunal de Commerce de Zurich. Ladite décotation interviendra vraisemblablement immédiatement après le jugement final d'annulation rendu par le Tribunal de Commerce.

A. L'OFFRE

1. Objet de l'offre

La présente offre volontaire porte sur toutes les Actions Canon Suisse en mains du public.

Canon Suisse n'a pas émis d'instruments financiers.

Le nombre d'Actions Canon Suisse visées se calcule au 24 septembre 2009 comme suit:

Nombre d'Actions Canon Suisse émises	2 092 000
--------------------------------------	-----------

Sous déduction de la participation de Canon Europa dans Canon Suisse	2 052 355
---	-----------

Nombre d'Actions Canon Suisse émises en mains du public	39 645
--	---------------

2. Prix de l'offre

Canon Europa offre un prix net de CHF 94 en espèces par Action Canon Suisse («**prix de l'offre**»).

Le prix de l'offre sera réduit du montant brut des éventuels événements à effet dilutif (y compris, mais sans s'y limiter, les paiements de dividendes et tout autre type de versements, augmentations de capital à un prix d'émission par action inférieur au prix de l'offre, remboursements du capital, vente des actions propres de la société visée à un prix inférieur au prix de l'offre ou encore émission, allocation ou exercice d'options) pour autant que ces événements interviennent jusque à la fin de l'exécution de l'offre.

Le prix de l'offre comprend une prime de 43.2% par rapport au cours moyen en volume pondéré du prix de l'Ac-

tion Canon Suisse pendant les 60 jours de bourse précédant la publication de l'annonce préalable de l'offre ainsi qu'une prime de 49.2% par rapport au dernier cours de clôture disponible de l'Action Canon Suisse avant la publication de l'annonce préalable au 17 septembre 2009. Cette prime doit être considérée en vue de l'illiquidité des Actions Canon Suisse (conformément à la définition de liquidité selon la Communication n° 2 de la Commission Suisse des OPA). Le prix de l'offre se situe à moins de 25% en dessous du prix le plus élevé payé par Canon Europa pour les Actions Canon Suisse pendant les douze mois précédant l'annonce préalable de l'offre. Dans le cadre de ces transactions, Canon Europa était disposée à verser une prime supplémentaire afin d'obtenir une participation de plus de 98% dans Canon Suisse.

Durant les périodes indiquées ci-après, le cours de clôture de Canon Suisse à la SIX Swiss Exchange a oscillé entre les valeurs suivantes:

<i>en CHF</i>	2005	2006	2007	2008	2009*
maximum	155.0	150.0	143.5	130.0	99.9
minimum	105.0	130.8	120.0	94.5	62.5

*du 1^{er} janvier au 17 septembre 2009

Source: Bloomberg, SIX Swiss Exchange

3. **Publication de l'offre** 1er octobre 2009
4. **Durée de l'offre** Du 2 au 15 octobre 2009, 16h00 (HEC).

Par décision de la Commission des OPA datant du 29 septembre 2009, cette dernière a libéré Canon Europa du respect du délai de carence.
5. **Délai supplémentaire d'acceptation**
Un délai supplémentaire d'acceptation de 10 jours de bourse court après l'échéance de la durée de l'offre. Ce délai supplémentaire devrait courir du 22 octobre au 4 novembre 2009, 16h00 (HEC).
6. **Conditions** La présente offre n'est soumise à aucune condition.

B. INFORMATIONS RELATIVES À CANON EUROPA

1. **Société** Canon Europa est une société anonyme de droit néerlandais, dont le siège social est à Bovenkerkerweg 59-61, 1185 XB Amstelveen, Pays-Bas. Son capital-actions autorisé est divisé en 3 207 500 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 453.00 chacune, dont 641 500 actions sont émises et entièrement libérées. Le «Supervisory Board of Directors» de Canon Europa est composé de MM. F. Mitarai, président du Conseil d'admi-

nistration & CEO, Canon Inc., T. Uchida, Président & COO, Canon Inc. et M. Osawa, Managing Director, Group Executive Finance & Accounting Headquarters, Canon Inc. Son «Management Board of Directors» est composé de MM. R. Bamba, président du Conseil d'administration & CEO, R. Fuehres, Administrateur, P. Buenen, Administrateur et M. Fukuda, Administrateur.

2. Activités principales

Les principales activités de Canon Europa consistent en la vente, le leasing et la distribution de produits de photographie, d'imprimantes, de photocopieurs, d'appareils industriels et d'autres produits commerciaux à des sociétés du groupe Canon, à des distributeurs indépendants ainsi qu'à des consommateurs directs en Europe, en Afrique et au Proche-Orient.

3. Personnes détenant plus de 3% des droits de vote dans Canon Europa

Canon Europa est détenue à 100% par Canon Inc., une société de droit japonais, dont le siège est à 30-2, Shimomaruko 3-chome, Ohta-ku, Tokyo 146-8501, Japon. Au 30 juin 2009, les actionnaires principaux de Canon Inc. étaient: The Dai-Ichi Mutual Life Insurance Co. avec une participation de 5,6%; Japan Trustee Services Bank, Ltd. (Trust Account) avec une participation de 5,14%; Japan Trustee Services Bank, Ltd. (Trust Account 4G) avec une participation de 4,61%; Moxley & Co. avec une participation de 4,52%, The Master Trust Bank of Japan, Ltd. (Trust Account) avec une participation de 3,69%; JP Morgan Chase & Co. 380055 avec une participation de 2,31%; Mizuho Corporate Bank, Ltd. avec une participation de 1,94%; State Street Bank and Trust Company avec une participation de 1,75%; Sompo Japan Insurance Inc. avec une participation de 1,72%; et State Street Bank and Trust Company 505225 avec une participation de 1,27%.

Canon Inc. est active dans le développement, la fabrication et la vente d'une gamme croissante de photocopieurs, imprimantes, appareils photographiques, produits optiques et autres. Le capital-actions autorisé de la société est de 3 000 000 000 actions, dont 1 333 763 464 ont été émises au 31 décembre 2008, y compris les actions propres de la société. En 2008, le chiffre d'affaires consolidé net de la société s'élevait à JPY 4 094.2 milliards. Canon Inc. emploie plus de 160 000 personnes dans le monde entier.

4. Personnes agissant de concert

Canon Europa est considérée comme agissant de concert avec Canon Suisse, Canon Inc., Tokyo et toute autre société directement ou indirectement contrôlée par Canon Inc.

5. Rapports annuels

Les rapports annuels de la société holding du groupe, Canon Inc., Tokyo pour l'année 2008 et de Canon Europa pour l'année 2007 peuvent être commandés rapidement

et gratuitement auprès de Canon Europe Ltd. par téléphone (+44 20 8588 8660), par e-mail (anna.mendes.da.costa@canon-europe.com), ou par fax (+44 20 8588 8929). Ces rapports annuels seront délivrés sans délai.

Les résultats financiers de Canon Inc. pour l'année 2008 ainsi que les résultats trimestriels pour l'année 2009 peuvent également être consultés sur le site internet de Canon Inc.: www.canon.com/ir/results.

6. Achats et ventes d'Actions Canon Suisse

Au cours des douze mois précédant l'annonce préalable de l'offre, Canon Europa a acheté 160 187 Actions Canon Suisse. Le prix maximal par Action Canon Suisse payé lors de ces transactions s'élevait à CHF 116.66.

Au cours des douze mois précédant l'offre, Canon Europa n'a acheté ni vendu aucun instrument financier se rapportant aux Actions Canon Suisse.

7. Participation de Canon Europa dans Canon Suisse

Au 24 septembre 2009, Canon Europa détient 2 052 355 Actions Canon Suisse, ce qui correspond à 98.1% du capital-actions et des droits de vote de Canon Suisse.

Au 24 septembre 2009, Canon Europa ne détient aucun instrument financier se rapportant aux Actions Canon Suisse.

C. FINANCEMENT

L'offre est financée par Canon Europa à l'aide de fonds propres disponibles.

D. INFORMATIONS RELATIVES À CANON SUISSE

1. Capital-actions

Au 24 septembre 2009, Canon Suisse dispose d'un capital-actions entièrement libéré de CHF 20 920 000 divisé en 2 092 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10 chacune («Action Canon Suisse»).

2. Accords entre Canon Europa et Canon Suisse et les membres du Conseil d'administration

Les produits de la division Consumer Imaging sont distribués selon un modèle de commissionnaire en vertu duquel Canon Suisse agit en qualité de commissionnaire de vente (l'«Accord de commissionnaire»). Canon Suisse vend en son propre nom mais pour le compte de Canon Europa à des consommateurs en Suisse et au Liechtenstein par l'intermédiaire de ses clients, qui sont eux-mêmes des distributeurs professionnels. Canon Suisse

achète à Canon Europa les produits de la division Canon Business Solutions destinés à la Suisse et au Liechtenstein. Il n'existe aucun accord de distribution officiel à ce sujet entre Canon Europa et Canon Suisse.

Hormis les accords susmentionnés, aucune convention relative à l'offre n'existe entre Canon Europa et les sociétés contrôlées directement ou indirectement par Canon Inc. (à l'exception de Canon Suisse) d'une part, et Canon Suisse, ses filiales détenues directement ou indirectement et leurs organes et actionnaires d'autre part.

3. Informations non publiques

Canon Europa confirme que ni elle-même ni aucune personne agissant de concert avec elle n'a reçu directement ou indirectement de la part de Canon Suisse des informations non publiques qui vont au-delà des informations publiées dans le présent prospectus d'offre, et qui sont susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des actionnaires de Canon Suisse.

4. Actionnaires principaux

Au 24 septembre 2009, Canon Europa détient 98.1% des Actions Canon Suisse. Il n'existe aucun autre actionnaire principal devant légalement être déclaré.

E. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 25 DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LES BOURSES ET LE COMMERCE DES VALEURS MOBILIERES («Loi sur les bourses»)

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu au sens de la Loi sur les bourses pour la vérification d'offres publiques d'acquisition, nous avons vérifié le prospectus d'offre en tenant compte des dérogations demandées auprès de la Commission Suisse des OPA. Le rapport du Conseil d'administration de Canon Suisse et l'attestation d'équité («Fairness Opinion») de PricewaterhouseCoopers AG n'ont pas fait l'objet de notre examen.

La responsabilité de l'établissement du prospectus incombe à l'offrant alors que notre mission consiste à vérifier le prospectus d'offre et à émettre une appréciation le concernant.

Notre analyse a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse qui exigent l'organisation et l'exécution du contrôle du prospectus de manière telle que l'exhaustivité formelle selon la Loi sur les bourses et ses ordonnances puisse être constatée et que des anomalies significatives puissent être détectées avec une assurance raisonnable. Nous avons contrôlé les indications figurant dans le prospectus d'offre en procédant à des analyses et à des examens, partiellement par sondages. Par ailleurs, nous avons apprécié le respect de la Loi sur les bourses et de ses ordonnances. Nous estimons que notre contrôle

constitue une base suffisante pour former notre opinion.
Selon notre appréciation,

- le prospectus d'offre est conforme à la Loi sur les bourses et à ses ordonnances;
- le prospectus d'offre est complet et exact;
- les destinataires de l'offre sont traités sur un pied d'égalité;
- Canon Europa a engagé toutes les mesures nécessaires pour assurer que les fonds nécessaires soient disponibles à la date du paiement;
- les dispositions relatives aux conséquences de l'annonce préalable d'une offre ont été respectées.

Zurich, le 29 septembre 2009

KPMG SA

Martin Schaad

Therese Amstutz

F. FAIRNESS OPINION

Le Conseil d'administration de Canon Suisse a mandaté PricewaterhouseCoopers AG en qualité d'expert indépendant afin d'établir une attestation d'équité («Fairness Opinion») sur l'adéquation financière du prix de l'offre. Le but de l'attestation d'équité est de garantir une opinion objective et indépendante du prix de l'offre. Dans son attestation d'équité datée du 31 août 2009, Pricewaterhouse Coopers AG conclut que le prix offert par Canon Europa pour l'acquisition des Actions Canon Suisse est financièrement équitable.

L'attestation d'équité («Fairness Opinion») de PricewaterhouseCoopers AG peut être consultée à l'adresse http://de.canon.ch/About_Us/News/Corporate_Releases/canon_aktien.asp et peut être obtenue rapidement et gratuitement auprès de Canon Suisse par téléphone (+41 44 835 61 61), par fax (+41 44 835 69 24) ou par e-mail (shareholder@canon.ch). Elle peut également être commandée auprès de Prospectus Library d'UBS SA par téléphone (+41 44 239 47 03), par fax (+41 44 239 69 14) ou par e-mail (swiss-prospectus@ubs.com).

G. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CANON SUISSE (conformément à l'article 29 de la Loi sur les bourses)

1. Informations relatives à l'offre

Canon Europa a l'intention d'acquérir toutes les Actions Canon Suisse en mains du public. Canon Europa offre un prix net de CHF 94 en espèces par Action Canon Suisse («**prix de l'offre**»).

2. Contexte de l'offre

Canon Suisse, anciennement Walter Rentsch Holding S.A., est une filiale de Canon Europa et, en dernier ressort, de la société Canon Inc., active à l'échelon mondial.

En 1993, Canon Europa a acquis une participation de 36.15% dans Walter Rentsch Holding S.A., qui était alors l'importateur et le distributeur exclusif pour la Suisse des machines de bureautique de Canon. En 1995 et 1996, Canon Europa a augmenté sa participation pour la porter à 51.04% du capital-actions. En 2002, Canon Europa a présenté une offre publique d'acquisition portant sur les Actions Canon Suisse, ce qui lui a permis d'augmenter sa participation à 81.21%. De nouvelles acquisitions ont été réalisées pendant la période de 2002 à 2009 et Canon Europa détient désormais une participation de 98.1% dans Canon Suisse.

3. Recommandation

Sur la base de l'examen de l'offre et de l'attestation d'équité de PricewaterhouseCoopers AG datée du 31 août 2009, le Conseil d'administration de Canon Suisse considère l'offre équitable et recommande unanimement son acceptation aux actionnaires de Canon Suisse.

4. Evaluation du Conseil d'administration

Fairness Opinion

Le Conseil d'administration a confié à PricewaterhouseCoopers AG la préparation d'une attestation d'équité («Fairness Opinion») sur l'adéquation financière de l'offre. Le but de l'attestation d'équité est de garantir une opinion objective et indépendante du prix de l'offre. L'attestation d'équité confirme que le prix de l'offre est équitable et juste. L'attestation d'équité de PricewaterhouseCoopers AG peut être consultée à l'adresse http://de.canon.ch/About_Us/News/Corporate_Releases/canon_aktien.asp et peut être obtenue rapidement et gratuitement auprès de Canon Suisse par téléphone (+41 44 835 61 61), par fax (+41 44 835 69 24) ou par e-mail (shareholder@canon.ch). Elle peut également être commandée auprès de Prospectus Library d'UBS SA par téléphone (+41 44 239 47 03), par fax (+41 44 239 69 14) ou par e-mail (swiss-prospectus@ubs.com).

Adéquation du prix de l'offre

Le prix de l'offre comprend une prime de 43.2% par rapport au cours moyen en volume pondéré du prix de l'Action Canon Suisse pendant les 60 jours de bourse précédant la publication de l'annonce préalable de l'offre ainsi qu'une prime de 49.2% par rapport au dernier cours de clôture disponible de l'Action Canon Suisse avant la publication de l'annonce préalable au 17 septembre 2009. Cette prime doit être considérée en vue de l'illiquidité des Actions Canon Suisse.

Le prix de l'offre représente 81.5% de la valeur nette par Action Canon Suisse publiée dans le dernier rapport annuel 2008, soit CHF 115.34. Cette variation s'explique en raison de la divergence entre une évaluation basée sur le cash-flow actualisé et une évaluation basée sur la valeur liquidative nette. La valeur plus élevée obtenue par l'évaluation basée sur la valeur liquidative nette est attribuable à la proportion élevée d'actifs liés à l'activité de leasing. Canon Suisse finance cette activité de manière interne afin d'entretenir une relation plus étroite avec ses clients. Toutefois, le rendement de cet actif est nettement inférieur à celui généré par d'autres actifs. Etant donné que les créances du leasing représentent 50% des actifs de la société, l'impact relatif est élevé et donne une impression de sous-performance des actifs. En outre, ces actifs sont calculés sur la base d'une exploitation courante et sont de longue durée. Si les actifs devaient être éliminés dans le cadre d'un scénario de liquidation, la valeur liquidative serait nettement réduite. Cette comparaison entre un concept d'exploitation courante et un concept de scénario de liquidation peut également s'appliquer à d'autres actifs de Canon Suisse.

Incidences potentielles de l'offre

L'offre n'aura aucune incidence sur la structure actuelle de Canon Suisse, qui appartient au

groupe Canon Inc., actif à l'échelle internationale. Canon Suisse est l'une des rares filiales européennes à ne pas être entièrement détenue par Canon Europa et donc, en dernier ressort, par Canon Inc. Canon Suisse est la seule filiale à être cotée en bourse (SIX Swiss Exchange). Vu les coûts élevés pour le maintien de la cotation à la SIX Swiss Exchange et le volume de négoce restreint des Actions Canon Suisse (illiquidité), les frais encourus pour la cotation ne sont plus justifiés. De plus, une cotation indépendante n'est plus appropriée pour une entreprise entièrement intégrée au groupe Canon avec moins de 2% d'actionnaires externes.

Liquidité

L'activité de négoce des Actions Canon Suisse peut être considérée comme faible. Entre les 1^{er} janvier 2009 et 17 septembre 2009, 142 échanges ont été effectués en bourse, pour un volume total de 4628 Actions Canon Suisse (soit un volume total d'environ CHF 350 000). Les actionnaires risquent donc de rencontrer des difficultés à vendre leurs parts à un prix équitable.

Le Conseil d'administration ne voit aucun potentiel d'amélioration de cette situation, ce qui constitue une des raisons l'amenant à soutenir l'offre.

Annulation et décotation

Canon Europa a annoncé son intention de demander l'annulation des titres restants en application de l'article 33 de la Loi fédérale sur les bourses après la clôture de l'offre.

Canon Suisse a l'intention de demander sa décotation de la SIX Swiss Exchange parallèlement à la demande d'annulation par Canon Europa auprès du Tribunal de Commerce de Zurich. Ladite décotation interviendra vraisemblablement immédiatement après le jugement final d'annulation rendu par le Tribunal de Commerce.

5. Autres informations requises par le droit des offres publiques d'acquisition

5.1 Conseil d'administration et Direction

Le Conseil d'administration est composé des membres suivants, sans pouvoir exécutif:

- M. Ryoichi Bamba, Japon, président du Conseil d'administration, élu en 2008 pour une période de trois ans
- M. Rudolf Gysi, Suisse, élu en 1995, reconduit dans ses fonctions en 2007 pour une période de trois ans
- M. Hugo Tschirky, Suisse, élu en 1983, reconduit dans ses fonctions en 2009 pour une période de trois ans

Les membres de la Direction sont:

- M. Markus Naegeli, Suisse, CEO
- Rolf Maeder, Suisse, Directeur régional Canon Consumer Imaging
- Stefan Sieber, Suisse, Directeur financier
- Patrizia Seifert, Suisse, Directrice Ressources Humaines.

5.2 Conflits d'intérêts potentiels

5.2.1 Conseil d'administration

M. Ryoichi Bamba est également Directeur gérant (membre du Conseil d'administration) de Canon Inc. et Président de Canon Europa, membre du Conseil d'administration de Canon

Europe Ltd, Londres, Royaume-Uni et membre du Conseil d'administration d'autres sociétés du groupe ayant leur siège en Europe. En vertu de sa fonction de Président de Canon Europa, M. Bamba a conflit d'intérêts.

Par ailleurs, Canon Europa, actionnaire majoritaire de Canon Suisse, a voté en faveur de la réélection de MM. Rudolf Gysi et Hugo Tschirky lors des dernières élections. Il en résulte un potentiel conflit d'intérêts pour MM. Gysi et Tschirky.

Afin d'éviter que les destinataires de l'offre soient lésés par ces conflits d'intérêts potentiels, le Conseil d'administration a confié à PricewaterhouseCoopers AG la préparation d'une attestation d'équité («Fairness Opinion») (cf. chiffre 4 du rapport).

Les membres du Conseil d'administration poursuivront leur mandat jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Les conditions relatives aux trois membres du Conseil d'administration demeureront inchangées.

Les membres du Conseil d'administration n'ont conclu aucun contrat de mandat avec Canon Europa et ne sont pas tenus d'exécuter les instructions de Canon Europa. Ils ne détiennent aucune Action Canon Suisse. Par ailleurs, il n'existe aucun accord prévoyant une rémunération spéciale en cas de non-prolongation de leur mandat de membre du Conseil d'administration.

5.2.2. Direction

Les membres de la Direction n'ont conclu aucun contrat de mandat avec Canon Europa ou d'autres sociétés du groupe Canon. Il ne résulte aucun conflit d'intérêts du fait de l'offre.

5.3 Conséquences financières possibles de l'offre

5.3.1 Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration ne reçoivent aucun autre paiement que leur rémunération annuelle en espèces pour l'exercice de leur mandat. L'offre n'a aucune conséquence sur la rémunération du Conseil d'administration. Par ailleurs, il n'existe aucun plan d'option pour les membres du Conseil d'administration. Les deux membres suisses n'ont aucune autre relation commerciale avec Canon Suisse ou d'autres sociétés du Groupe Canon.

5.3.2 Direction

L'offre n'a aucune conséquence sur la rémunération des membres de la Direction. Par ailleurs, il n'existe aucun plan d'option pour les membres de la Direction.

6. Intentions des actionnaires qui détiennent plus de 3% des droits de vote

Canon Europa est le seul actionnaire détenant plus de 3% des droits de vote.

7. Informations sur les changements matériels du relevé des actifs, du relevé financier et des perspectives commerciales

Les résultats semestriels non audités ont été publiés le 31 août 2009 et peuvent être consultés sur le site internet de Canon Suisse: http://de.canon.ch/About_Us/About_Canon/Canon_Schweiz/GBs.asp.

A la date du présent rapport, le Conseil d'administration n'a pas connaissance d'un changement significatif de la situation patrimoniale ou financière ou du niveau de rendement ou des

perspectives commerciales qui seraient survenus depuis la clôture des chiffres pour le premier semestre 2009.

8. Mesures défensives

Etant donné que Canon Europa détient déjà 98.1%, des Actions Canon Suisse, le Conseil d'administration estime qu'il n'est pas nécessaire d'engager de mesure défensive et n'a donc engagé aucune démarche.

Dietlikon, le 29 septembre 2009

Le Conseil d'administration

Ryoichi Bamba

Rudolf Gysi

Hugo Tschirky

H. DÉCISION DE LA COMMISSION DES OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION

Le 29 septembre 2009, la Commission des offres publiques d'acquisition a rendu la décision suivante:

1. L'offre publique d'acquisition de Canon Europa N.V., Amstelveen, Pays-Bas, aux actionnaires de Canon (Suisse) SA, Dietlikon, est conforme aux dispositions légales sur les offres publiques d'acquisitions.
2. Dispense est faite de l'observation du délai de carence.
3. Le délai de l'offre est réduit à dix jours de bourse.
4. La présente décision sera publiée sur le site de la Commission des OPA le jour de la publication du prospectus d'offre.
5. Il est mis à la charge de Canon Europa N.V. un émolument d'un montant de CHF 20'000.

I. EXÉCUTION DE L'OFFRE

1. Enregistrement

Détenteurs d'un compte de dépôt

Les actionnaires qui détiennent leurs Actions Canon Suisse dans un compte de dépôt ouvert sont priés de suivre les instructions de leur banque dépositaire.

Personnes conservant leurs Actions Canon Suisse à domicile ou dans un coffre bancaire

Les actionnaires qui conservent leurs Actions Canon Suisse à domicile ou dans un coffre bancaire sont priés de compléter et de signer le formulaire «Déclaration d'Acceptation et de Cession» disponible auprès de ShareCommService AG, Europastrasse 29, CH-8152 Glattbrugg et de le présenter directement, accompagné de leur(s) certificat(s) d'actions non annulé(s), au Registre des actions de Canon Suisse, c/o ShareCommService AG, Europastrasse 29, CH-8152 Glattbrugg. Le dernier délai pour la présentation est le 15 octobre 2009, 16h00 (HEC), respectivement l'échéance de la période supplémentaire

d'acceptation, soit le 4 novembre 2009, 16h00 (HEC).

2. Banque mandatée, domicile d'acceptation et de paiement

Canon Europa a mandaté la banque UBS SA pour l'exécution de l'offre.

Toute succursale d'UBS SA en Suisse agit en qualité de domicile d'acceptation et de paiement pour cette transaction.

ShareCommService AG agit en qualité de domicile d'acceptation et de paiement pour les personnes conservant leurs Actions Canon Suisse à domicile ou dans un coffre bancaire.

3. Blocage / négoce en bourse

Les Actions Canon Suisse qui auront été présentées à l'offre et déposées seront bloquées par les banques dépositaires et ne pourront plus être négociées à partir de cette date.

4. Paiement du prix de l'offre

Le prix de l'offre pour les Actions Canon Suisse qui ont été présentées à l'offre pendant la durée de l'offre et le délai d'acceptation supplémentaire sera payé le 18 novembre 2009 (date de paiement).

5. Impôts et règlement des coûts

Aperçu général des conséquences fiscales pour les actionnaires acceptant l'offre et, dans le cas d'une procédure d'annulation en application de l'article 33 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières, pour les actionnaires n'acceptant pas l'offre:

En principe, l'acceptation de l'offre et la vente d'Actions Canon Suisse dans le cadre de l'offre ont les conséquences fiscales suivantes:

- Les actionnaires de Canon Suisse qui sont imposables en Suisse et détiennent les Actions Canon Suisse dans leur fortune privée réalisent un gain en capital exonéré d'impôt en vertu des principes régissant l'impôt sur le revenu en Suisse ou, le cas échéant, une perte en capital non déductible.
- Les actionnaires de Canon Suisse qui sont imposables en Suisse et qui détiennent les Actions Canon Suisse dans leur fortune commerciale réalisent un gain en capital imposable en vertu des principes régissant l'impôt sur le revenu en Suisse ou, le cas échéant, une perte de capital déductible. Dans le cadre de l'impôt sur le revenu, ces conséquences fiscales sont aussi applicables aux individus qui ont le statut de négociants en titres professionnels.
- Les actionnaires de Canon Suisse qui ne sont pas imposables en Suisse ne réalisent en principe pas de revenu imposable au titre de l'impôt sur le revenu ou sur les gains en Suisse pour autant que les Actions

Canon Suisse ne présentent aucun lien apparent avec l'activité d'une filiale ou d'une entreprise suisse.

- Indépendamment du domicile fiscal de l'actionnaire consentant, la vente d'Actions Canon Suisse dans le cadre de l'offre n'entraînera en principe aucune conséquence au plan de l'impôt anticipé fédéral.

Avis général:

En principe, les conséquences fiscales pour les actionnaires de Canon Suisse qui n'acceptent pas l'offre sont les mêmes que s'ils avaient accepté l'offre.

Il est expressément recommandé à tous les actionnaires de Canon Suisse et à tous les ayants droits économiques des Actions Canon Suisse de consulter leur conseiller fiscal quant aux conséquences fiscales applicables en Suisse et, le cas échéant, à l'étranger.

6. Annulation et décotation des Actions Canon Suisse

Canon Europa a l'intention de demander l'annulation des titres restants conformément à l'article 33 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières.

Canon Suisse a l'intention de demander la décotation des Actions Canon Suisse de la SIX Swiss Exchange (cf. section G, Rapport du Conseil d'administration).

J. PUBLICATION

L'offre et toutes les informations la concernant seront publiées en français dans l'Agefi et en allemand dans la Neue Zürcher Zeitung. La publication de l'offre sera également confiée à Bloomberg, Reuters, awp et Telekurs. Canon Suisse enverra directement aux actionnaires inscrits au registre des actions de Canon Suisse une lettre aux actionnaires comprenant les informations relatives à l'offre.

K. DROIT DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES

Comme aucun actionnaire excepté Canon Europa ne détient au minimum 2% des droits de vote, exerçables ou non, dans Canon Suisse, ("actionnaire qualifié", art. 56 de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition), aucun actionnaire minoritaire ne peut revendiquer la qualité de partie auprès de la Commission des OPA.

L. CALENDRIER INDICATIF

17 septembre 2009

Annonce préalable dans les médias électroniques (après la clôture du négoce à la bourse)

21 septembre 2009

Annonce préalable dans la presse suisse

1 ^{er} octobre 2009	Publication de l'offre
Du 2 au 15 octobre 2009, 16h00 (HEC)	Durée de l'offre
16 octobre 2009	Publication du résultat intermédiaire provisoire
21 octobre 2009	Publication du résultat intermédiaire définitif dans la presse suisse
Du 22 octobre au 4 novembre 2009, 16h00 (HEC)	Délai d'acceptation supplémentaire
5 novembre 2009	Publication du résultat final provisoire
10 novembre 2009	Publication du résultat final définitif dans la presse suisse
18 novembre 2009	Paiement du prix de l'offre: date de paiement

M. MATÉRIEL D'INFORMATION

Le présent document et l'attestation d'équité («Fairness Opinion») de PricewaterhouseCoopers AG en français ou en allemand peuvent être consultés auprès de Canon Suisse à l'adresse http://de.canon.ch/About_Us/News/Corporate_Releases/canon_aktien.asp ou peuvent être obtenues rapidement et gratuitement par téléphone (+41 44 835 61 61), par fax (+41 44 835 69 24) ou par e-mail (shareholder@canon.ch). Ils peuvent également s'adresser à Prospectus Library d'UBS SA par téléphone (+41 44 239 47 03), par fax (+41 44 239 69 14) ou par e-mail (swiss-prospectus@ubs.com).

N. DROIT APPLICABLE ET FOR

L'offre et tous les droits et obligations qui en découlent sont soumis au **droit suisse**. Le for exclusif est **Zurich 1**, dans le Canton de Zurich, Suisse.